



République Française

Département Haute-Garonne

COMMUNE DE SAINT GERMIER

ARRÊTÉ N° 2025-14

Le Maire de la commune de SAINT GERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8^{me} partie, signalisation temporaire)

VU la demande en date du 23 novembre 2025 formulée par Monsieur ARTIS Jacques, gérant de la EARL Les Châtaigniers ; confié à M. PUGET Didier, pour l'enlèvement des boues répandues sur le bas du chemin de l'Hort lieudit Les Clabelous et dans les fossés accolés.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des salariés chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur le réseau communal chemin de l'Hort :

- Fermeture de la voie

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter du 25 novembre 2025 au 24 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 :

Sur le réseau communal où se déroule le chantier cité à l'article 1 :

- Il n'y aura pas d'itinéraire de déviation.

Fait à Saint Germier, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Esther ESCRICH FONS



Amplification sera adressée à :

- Gendarmerie de Villefranche de lauragais

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa publication